



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### OBJET : FINANCES

4) Placement de fonds sur un compte à terme ouvert  
auprès de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231214-DEL20231214\_04-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

#### ETAT DE PRESENCE POINT 4

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ETAT DE PRESENCE POINT 4

##### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

##### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

##### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

##### **ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,  
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **FINANCES**

4) Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1618-1 et L.1618-2,

vu la loi de finances de 2004 et notamment son article 116 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

considérant que la commune dispose d'une trésorerie excédentaire provenant notamment de l'aliénation du bien sis 10, rue Pierre Rigaud et de la cession de parts sociales de la Coop Ivry Habitat pour respectivement 800 000 € et 420 000 € soit un total de 1 220 000 €,

considérant qu'un placement de ces fonds est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales et qu'il peut générer des revenus financiers,

considérant que, parmi les différents placements existants, le compte à terme (CAT), présente des garanties en terme de gestion et de risque, tout en générant des revenus financiers,

considérant dès lors, qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat, afin d'y placer la somme susmentionnée,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat et le placement de fonds provenant de l'aliénation du bien sis 10, rue Pierre Rigaud, et de la cession de parts sociales de la Coop Ivry Habitat pour respectivement 800 000 € et 420 000 €, soit un total de 1 220 000 € et AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'ouverture du compte à terme et au placement de ces fonds.

**ARTICLE 2 :** FIXE la durée de ce placement à six mois renouvelables.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'en cas de nécessité de trésorerie, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment, avant l'échéance.

**ARTICLE 4:** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023